

**Service de l'aménagement urbain et
du patrimoine**

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2
Téléphone : (514) 495-6234
Télécopieur : (514) 495-6288
amenagementurbain.outremont@ville.montreal.qc.ca

FICHE 5 – LES PISCINES

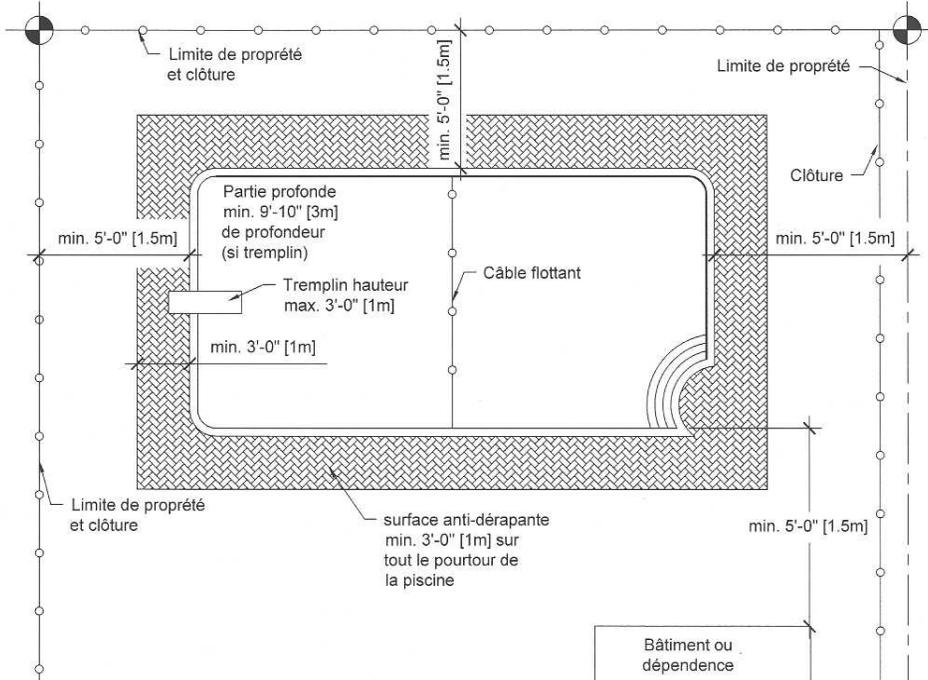
Informations générales

- Toute piscine doit être pourvue d'un système de filtration.
- L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps.
- Si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

Implantation

- Toute piscine doit être située à au moins un mètre cinquante (1,50m) [fig. 1]
 - de toute limite du terrain sur lequel elle est située;
 - et de tout bâtiment ou dépendance.
-
- Le système de filtration d'une piscine hors-terre doit être situé et installé de façon à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la piscine.
- Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.
- Il ne peut être utilisé plus du tiers de la superficie d'un lot pour implanter une piscine.

Fig. 1



Fiche 5 : Les piscines

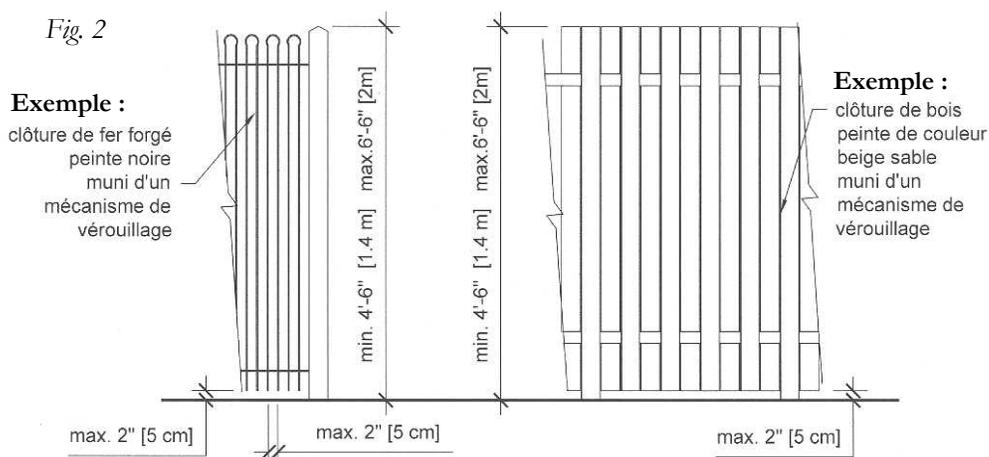
Tiré des règlements n° 1176, 1177 et 1178 de l'arrondissement d'Outremont
Mise à jour : 20 juin 2005

Obligation de clôturer

- Une piscine doit être entourée d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur minimale de un virgule quatre mètre (1,4 m) située à au moins un mètre des rebords de la piscine.
- Toute piscine creusée, tout bassin ou toute piscine hors-sol d'une profondeur minimale de soixante centimètres (60 cm) et partiellement ou entièrement enfouies doivent être entourées d'une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre quarante (1,40 m).
- Toutefois, les parois d'une piscine hors-terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de cette clôture ou de ce mur. S'il n'y a pas de clôture ou de mur entourant la piscine et si la piscine est entourée, en tout ou en partie, d'une promenade adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de un virgule quatre mètre (1,4 m) du niveau du sol et la promenade ne doit pas être aménagée de façon à permettre l'escalade.
- Si ce sont les parois d'une piscine hors-terre qui constituent la clôture ou le mur, l'échelle donnant accès à cette piscine doit être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.
- La clôture ou le mur entourant la piscine doit être muni d'un mécanisme de verrouillage.
- Il ne doit pas y avoir une distance supérieure à cinq centimètres (5 cm) entre le sol et la clôture ou le mur.
- La clôture ou le mur ne doit pas comporter d'ouvertures pouvant laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de cinq centimètres (5 cm) ou plus.
- Un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture ou un mur.
- Les accès à la piscine doivent être munis d'un mécanisme de fermeture automatique et de loquets sécuritaires.

Règles de sécurité

- Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, du matériel de sauvetage.
- Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier.
- Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de un mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois mètres.
- Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.
- La surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante et avoir une largeur minimale d'un mètre. [fig. 1]
- Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde. [fig. 1]
- La clôture ou le mur doit être conçu de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.



Fiche 5 : Les piscines

Tiré des règlements n° 1176, 1177 et 1178 de l'arrondissement d'Outremont

Mise à jour : 20 juin 2005

Documents requis

- Un certificat de localisation récent indiquant les servitudes, les arbres, les courbes de niveau et l'implantation du bâtiment.
- Un plan d'aménagement permettant de localiser la clôture et la piscine sur le terrain.
- Un dessin à l'échelle représentant le modèle de la clôture et ses dimensions.
- Un dessin à l'échelle vue en coupe de la piscine.
- Des photos des arbres à couper, le cas échéant.

Coût du permis

Le coût du permis est de \$200.00.